

ARRÊTÉ N° 2026-22
30 rue François II
Stationnement tracteur et benne pour déménagement

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la demande de Monsieur CLAVEAU Jean-Philippe, propriétaire du logement situé 30 rue François II, qui sollicite l'autorisation de stationner un tracteur et une benne devant le logement le dimanche 15 mars 2026.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce stationnement exceptionnel il convient de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur CLAVEAU Jean-Philippe est autorisé à stationner un tracteur et une benne devant son logement situé 30 rue François II, le dimanche 15 mars 2026 pour une déménagement.

Article 2 : Des restrictions de stationnement seront imposées :

- Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules devant le 30 rue François II, à l'exception de ceux de Monsieur CLAVEAU Jean-Philippe, du samedi 14 mars au dimanche 15 mars.

Article 3 : Ces mesures sont applicables dès la mise en place de la signalisation temporaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit, les weekends ou les jours non-ouvrés, la signalisation des travaux des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 11 mars 2026

Le Maire
Hugues BRUN

A blue circular official stamp is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN' and '45110 SAVIGNÉ-SUR-LATHAN' around the perimeter. The signature is a stylized, cursive 'H. BRUN'.